

Modernisation et morcellement du Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde

septembre 2016

- [1] Depuis des décennies, le ministère du Patrimoine canadien conclut un protocole avec le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (« CMEC ») afin de régir les modalités de transfert de fonds fédéraux devant financer les *coûts supplémentaires* de l'enseignement dans la langue de la minorité et de l'enseignement de la langue seconde.
- [2] Les organismes nationaux représentant les parents, les communautés et les conseils scolaires réclament d'une même voix la modernisation de la façon de répartir les fonds fédéraux dirigés vers l'enseignement du français langue première dans les communautés francophones en situation minoritaire, afin d'appliquer au domaine de l'éducation dans la langue de la minorité des bonnes pratiques d'autres domaines.
- [3] Bien que l'éducation constitue un domaine de compétence provinciale/territoriale, le gouvernement fédéral peut assujettir l'octroi de financement aux conditions qu'il juge souhaitables.
- [4] Dans cette optique, la FNCSF, la CNPF et la FCFA ont produit un rapport intitulé **Objectif 2018/2023**.

Ce qui est demandé permettrait au gouvernement fédéral de réaliser plusieurs de ses engagements

[5] Ce qui est demandé assurerait la transparence et l'efficacité du financement fédéral en matière d'enseignement élémentaire et secondaire dans la langue de la minorité, conformément aux priorités suivantes issues de la lettre de mandat du très honorable Justin Trudeau à l'honorable Mélanie Joly, ministre du Patrimoine canadien :

Je m'attends à ce que les mesures de rendement, la présentation de preuves et la rétroaction des Canadiens soient la pierre angulaire de notre travail. Nous dirigerons nos ressources vers les initiatives qui ont le plus d'incidences positives sur la vie des Canadiens et qui nous permettront de respecter nos engagements envers eux [...]

Nous voulons être un gouvernement transparent, honnête et redevable envers les Canadiens et les Canadiennes; un gouvernement qui respecte les normes d'éthique les plus rigoureuses, qui porte une attention soutenue à la gestion des fonds publics et observe la plus grande prudence dans ce domaine.

Le Protocole présente trois lacunes historiques qui minent considérablement son efficacité

- [6] Premièrement, le Protocole permet aux provinces/territoires de déterminer unilatéralement les besoins de la minorité en matière d'éducation, ce qui est contraire à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (« *Charte des droits* »). Le Protocole n'exige pas non plus que les communautés l'acceptent ni même qu'elles soient consultées au sujet de celui-ci ou de sa mise en œuvre.
- [7] Deuxièmement, le Protocole ne permet pas au ministère du Patrimoine canadien ni aux conseils scolaires d'exiger une reddition de compte efficace de la part des ministères de l'Éducation afin de déterminer les fins auxquelles les fonds sont utilisés.
- [8] Troisièmement, les fonds affectés à l'enseignement élémentaire et secondaire en français langue première (hors Québec) sont trop souvent utilisés afin de financer les coûts essentiels de cet enseignement (tel que garanti par l'article 23 de la *Charte des droits*) et non les coûts véritablement supplémentaires de cet enseignement.

La solution : l'adoption d'un Protocole additionnel tripartite

[9] Il faut donner une véritable voix aux communautés en matière d'éducation élémentaire et secondaire. Très concrètement, la FNCSF, la CNPF et la FCFA demandent l'adoption, en 2018, d'un *Protocole additionnel tripartite*.

[10] Ce nouvel accord serait « tripartite », car il interviendrait entre le ministère du Patrimoine canadien, le CMEC et la FNCSF. L'adoption du *Protocole additionnel tripartite* retirerait l'enseignement élémentaire et secondaire en français en situation minoritaire de sa portée. Chose certaine, le *Protocole additionnel tripartite* devra permettre aux communautés d'en accepter les termes, afin d'éviter que les gouvernements provinciaux/territoriaux continuent à déterminer unilatéralement les priorités de l'enseignement élémentaire et secondaire en français en situation minoritaire. Il n'est plus acceptable que le Protocole soit le fruit de discussions tenues à huis clos.

[11] Les besoins des communautés francophones en situation minoritaire en matière d'éducation élémentaire et secondaire doivent assurément être au cœur du processus de renouvellement du Protocole. Sur ce plan, l'initiative École communautaire citoyenne de langue française de la Table nationale sur l'éducation (« ÉCC »), table présidée par la FNCSF, mobilise tous les acteurs de la société francophone hors Québec. L'ÉCC est un partenariat qui a redéfini la relation entre la communauté francophone hors Québec et l'école qui suscite l'engagement de tous afin de favoriser la réussite des apprenants de tous âges et l'épanouissement des communautés. La FNCSF, en tant que l'une des parties signataires au Protocole, pourra jouer un rôle plus efficace pour veiller à ce que les fonds fédéraux seront effectivement dépensés afin d'appuyer l'enseignement élémentaire et secondaire en français, et ce, afin de réaliser les visées de l'ÉCC.

[12] La modernisation et le morcellement du Protocole ne constituent pas des propositions radicales. Il s'agit d'une revendication simple ; le gouvernement fédéral devrait transférer ses meilleures pratiques au domaine du financement en matière d'enseignement dans la langue de la minorité. Par exemple, il est maintenant inconcevable de conclure un accord au profit d'un peuple autochtone sans que celui-ci en soit signataire. Le gouvernement conservateur précédent a en effet conclu des ententes tripartites en éducation dans lesquelles des organismes représentant les Premières nations étaient signataires. De plus, il ne s'agirait que de mettre en œuvre une des recommandations du Comité sénatorial permanent des langues officielles de 2005, recommandation qu'avait rejetée le gouvernement.

[13] L'adoption d'un *Protocole additionnel tripartite* constituerait un geste positif sur le plan des politiques publiques, mais est également requise par la *Charte des droits* et la *Loi sur les langues officielles*.